

rejeté

SÉNAT

le 18 décembre 1982 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1123, 1151 et in-8° 251.

Commission mixte paritaire : 1241.

Nouvelle lecture : 1219, 1271 et in-8° 278.

Sénat : 1^{re} lecture : 56, 88 et in-8° 36 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 107 (1982-1983).

Nouvelle lecture : 131 et 147 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.